

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-041/PR/MCTP portant adoption du Budget Prévisionnel 2022 de la RTD.

n° 2022-041/PR/MCTP

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

25 janvier 2022

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro

31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°127/AN/21/8ème L complétant la Loi n°42/AN/99/4ème L portant création de l'établissement public dénommé Radio Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'Administration du 10 novembre 2021

VU La Délibération n°001/ RTD/2021 du 10 novembre 2021

SUR Proposition du Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre comme suit : RECETTES PREVISIONNELLES :.....1.853.920.746DJF DEPENSES PREVISIONNELLES :.....1.853.920.746DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH